

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15
septembre 2023**

N° 23-09-13

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

**OBJET :
Décision modificative
n°1 – Budget commune
2023**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

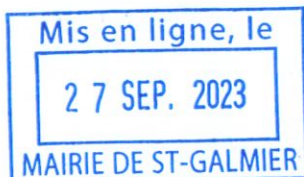
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel
FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI -
André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Romain
MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Aurélie DESBREE à
Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

27 SEP. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2023

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement tant en dépenses qu'en recettes de certains crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

Les programmes 0122 « Matériel 2022 », 0822 « Pumptrack » étant terminés, il convient de reprendre les crédits disponibles, soit un total de 6 431,57 €.

Les disponibles des programmes 0322 « Divers 2022 » et 0723 « Travaux perron de la Mairie » sont également repris. Le premier, pour un montant de 27 804 € du fait de la résiliation du marché du panneau lumineux commandé en 2022, le produit ayant été défectueux et le prestataire ne pouvant répondre aux attentes de la collectivité. Le second, d'un montant de 96 000 €, le programme ayant été revu afin de lancer uniquement une étude sur l'exercice 2023.

Les travaux en cours tant de la passerelle sur la Coise, de la climatisation du cinéma et la dernière tranche d'aménagement des locaux du Cloître nécessitent des inscriptions supplémentaires à hauteur respectivement de 40 000 €, 35 000 € et 10 000 €.

Le programme 0223 « bâtiments communaux 2023 », est quant à lui alimenté afin d'équilibrer la décision modificative.

Concernant les recettes, il y a lieu de prendre en compte les notifications de subventions reçues depuis le vote du budget, soit 14 718 € au titre de la DETR pour l'installation de la chaudière à la salle Longchamp et 40 000 € de la Région au titre du pumptrack.

La section est également impactée au niveau du produit des cessions notamment suite à la vente de la maison Grenette et de divers matériels, pour un total de 181 140 €.

La reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 nécessitant une inscription au centime près, il convient d'inscrire 0,72 €.

Ces recettes supplémentaires permettent ainsi de diminuer la prévision d'emprunt de 200 000 €.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 septembre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

27 SEP. 2023

Mairie de Saint-Galmier

